

Bureau des BTS

Affaire suivie par :
Stéphanie LESTRADE
Tél : 05 57 57 39 30
Mél : stephanie.lestrade@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 18 janvier 2022

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie (Direction des
examens et concours)
Monsieur le Directeur du service Inter-académique des examens et
concours
Monsieur le Recteur, Directeur du centre national d'enseignement
à distance

Objet : Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » - Organisation de la session 2022

Réf. : Code de l'éducation, et ses articles D336-49 à D336-58 ; Arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur « Analyses de biologie médicale » ; Décret n°2021-786 du 19 juin modifiant le décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (art 4-5) ; Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation ; Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat + Décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur et modifiant le code de l'éducation

L'académie de **Bordeaux** est chargée, pour la session 2022, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « **ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE** ».

Les académies-pilotes/organisation sont chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats libres.

I- ORGANISATION DE L'EXAMEN

1 – Calendrier

Les épreuves écrites débuteront le 16 mai 2022 et se dérouleront selon le calendrier joint en **annexe 1**.

Les dates de corrections des épreuves écrites, des épreuves de soutenance de rapport de stage et de délibération des jurys sont laissées à l'initiative des Recteurs responsables des groupements inter-académiques.

2 – Centres d'examen

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies **d'Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Poitiers, La Martinique, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Versailles**.

Le Recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d'académies où n'existe pas de section de techniciens supérieurs « analyses de biologie médicale » seront rattachés à l'académie centre d'examen géographiquement la plus proche de leur domicile, dans laquelle ils subiront l'ensemble des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

Les académies de **Bordeaux, Grenoble, Nice, Reims, Rennes**, et le **SIEC** seront centres inter-académiques de correction et de délibération de jury. Les regroupements inter-académiques seront effectués selon le tableau joint en **annexe 2**.

3 – Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront renseignés à l'aide de l'outil excel joint (**annexe 3**). L'impression respectera impérativement le modèle en **annexe 3** : police ARIAL, courbe des résultats du candidat en trait plein rouge d'épaisseur 3 pt, les notes du candidat étant repérées par un « + » rouge.

Chaque livret sera enregistré au format pdf (voir nommage) et imprimé recto-verso en paysage (papier A4 80 g blanc) pour apposition des signatures et tampons requis

Les livrets imprimés seront adressés par voie postale au centre de jury au plus tard le **1 juin 2022**.

L'ensemble des livrets, enregistrés au format pdf, d'un même centre de préparation sera rassemblé dans une unique archive, adressée par voie électronique (filesender.renater.fr par exemple) au centre de jury.

Nommage :

- livret : « nom candidat_prénom_RNE établissement »
- archive : « BTS ABM_Session 2022_RNE de l'établissement »

II- DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée à l'ensemble des académies ayant des candidats. Dès réception, chaque DEC adressera la matière d'œuvre aux chefs de centres d'examen concernés.

1 – Épreuves écrites

Il est **impérativement** demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves **avant la fin de la deuxième heure** (cf. **annexe 1**).

En dehors des épreuves dématérialisées, les candidats devront uniquement utiliser les copies modèle Éducation Nationale.

Les **candidats absents** seront identifiés, pour chaque épreuve, par une copie portant leur numéro d'inscription et la mention « **absent** » ou « **AB** ».

En aucun cas les candidats bénéficiant d'un bénéfice d'une session antérieure ne seront considérés absents mais identifiés par une copie portant leur numéro d'inscription et la mention « **DISP** »

À l'issue des épreuves, les copies anonymées non-massicotées de l'ensemble des épreuves écrites seront expédiées aux centres de correction.

2 – Corrections des copies

Pour les centres hors métropole, l'expédition des copies vers les centres de correction se fera le **3 juin 2022 au plus tard**.

Il est rappelé que les « éléments de correction » et les « propositions de notation » sont **strictement confidentiels** et ne doivent en aucun cas être diffusés, portés à la connaissance de personnes n'appartenant pas au jury. De plus, il ne s'agit que d'éléments de correction qui n'ont pas pour ambition d'être une copie-type, idéale, mais un indicateur à la disposition des correcteurs pour les aider dans l'élaboration de leur propre guide d'évaluation consensuelle de compétences.

Les propositions de notation sont, de même, indicatives. Seul le barème porté sur le sujet doit impérativement être respecté, la répartition au sein de cette ventilation relevant de la souveraineté du jury.

La proposition est normalement établie entre les extrêmes suivants :

- compétence « cœur de métier », analyse et/ou connaissance fondamentales, incontournables : valorisation importante ;
- compétence de faible valeur ajoutée, analyse et/ou connaissance anecdotiques : valorisation minimale.

3 – Épreuve pratique

Sauf décision individuelle arrêtée par le Recteur, l'épreuve pratique ponctuelle d'analyses de biologie médicale concerne uniquement les candidats formés :

- par la voie scolaire, scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'État ;

- par la voie professionnelle continue, scolarisés dans un établissement non habilité ;
- par la voie de l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée ;
- par la voie de l'enseignement à distance.

Les candidats concernés subiront l'épreuve pratique **ponctuelle dans un établissement qui sera défini par l'académique pilote-organisation**. L'épreuve pratique est organisée les **24 et 25 mai 2022** et, suivant contraintes et nécessités définies par les circulaires inter-académiques, les 19 et 20 mai 2022.

Les sujets de travaux pratiques E51, E52 et E53 sont dorénavant extraits de **banques** et présentés sur un modèle (tâches à réaliser et dossier technique de référence pour la mise en œuvre) qui tendra à devenir uniforme même si cela n'est pas toujours aisé à réaliser.

Chaque centre de préparation recevra les sujets au format « .doc » au plus tard le **4 avril 2022** et pourra les adapter aux équipements locaux et habitudes de fonctionnement.

Comme il s'agit de banques, l'ensemble des documents (sujet *sensu stricto*, matière d'œuvre, barème...) constituant chaque sujet doit rester **strictement confidentiel**.

Ces éléments, ainsi que les brouillons, seront intégralement récupérés en fin d'épreuves et détruits à l'issue de la session par le responsable de l'organisation et du déroulement des épreuves. Une procédure permettant de s'assurer de la bonne application de cette règle, applicable aux candidats et aux examinateurs, sera mise en place par les centres et les éléments de bonne exécution pourront être demandés en cas de suspicion de divulgation.

Le calendrier d'organisation de l'épreuve E5 figure en **annexe 4**.

Les dates de correction des épreuves pratiques et orales, celles de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter-académiques.

4 – Épreuves de soutenance

4.1 – Épreuve de soutenance de rapport de stage ou d'activité professionnelle

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en **annexe 5**.

Les grilles d'évaluation des stages (**annexe 6**) complétées seront portées à la connaissance du jury de l'épreuve de soutenance.

Pour tous les candidats, scolarisés ou non, la date limite de remise des rapports de stage est fixée au **10 mai 2022, délai de rigueur**.

Un **engagement de non-plagiat** sera inséré en dernière page du rapport (**annexe 7**).

Dans la mesure du possible, et selon les possibilités de chaque inter-académie, les rapports seront déposés et diffusés au format « .pdf ». Cette possibilité avait été annoncée à l'occasion de la session 2018.

Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés.

Il convient de prévoir le délai d'acheminement en cas d'envoi postal (préférer l'option courrier « suivi » plutôt que recommandé) pour les cas particuliers qui pourront subsister.

Les centres mettront en place un dispositif de traçabilité de remise des rapports.

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou d'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme (arrêté du 22-7-2008 paru au J.O. du 8-8-2008).

Les modalités de ventilation (et d'acheminement éventuel) des rapports aux membres des jurys de soutenance sont définies par les recteurs.

Les DEC peuvent ne pas être impliquées dans le processus de collecte et diffusion des rapports au format numérique, les centres ayant la capacité de s'en charger après répartition des candidats entre les différents jurys.

Contrôle de conformité des candidatures : en application de l'arrêté du 22 juillet 2008 et du décret n°2021-786 du 19 juin 2021, une commission de contrôle sera mise en place pour procéder à la validation (ou à l'invalidation) des candidatures à l'épreuve de soutenance de rapport de stage (cf. **annexe 12**).

Les jurys de soutenance renseignent pour chaque candidat la « Fiche d'évaluation de la soutenance de rapport de stage » (**annexe 8**). Elles sont remises au chef de centre à l'issue des épreuves.

4.2 – Épreuve facultative EF2 de soutenance d'engagement étudiant

Cette épreuve se déroule, pour les candidats inscrits, en continuité immédiate de l'épreuve de soutenance de rapport de stage.

Il importe de fournir aux centres d'examen la liste des candidats inscrits de manière à organiser au mieux le déroulement de ces épreuves.

L'épreuve d'engagement étudiant, d'une durée de 20 minutes sans préparation prend appui sur le document « engagement étudiant » (**annexe 11**). **L'annexe 11, complétée et signée par le candidat est transmise au format « .pdf » le 10 mai 2022, avec le rapport de stage.**

Les modalités de l'épreuve sont précisées dans l'arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes). Le compte-rendu d'épreuve et la grille d'évaluation sont fournis respectivement en annexe 9 et 10.

5 – Saisie des notes

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés par **au moins deux personnes** avant validation des lots.

À ne pas confondre : AB ≠ NV

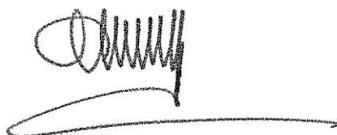
Les chefs de centre donneront aux évaluateurs les moyens de ne pas faire de confusion entre un candidat absent (AB) et un candidat invalidé pour cause de non-conformité (NV) en leur communiquant :

- **les décisions de la commission de contrôle de conformité ;**
- **la liste des absents.**

Les confusions de saisie de statut imposent des contrôles fastidieux qui ralentissent le travail des gestionnaires et peuvent déboucher sur des décisions erronées.

Les candidats invalidés seront **obligatoirement** identifiés par la mention **NV**, les absents par la mention **AB**.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL



ANNEXE 1-2

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

-o0o-

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2022 POUR LES ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE - LA MARTINIQUE - LA GUYANE (heure locale)

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D)	U2	16 MAI ⁽¹⁾	8 h 00 à 10 h 00
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	17 MAI ⁽¹⁾	9 h 00 à 11 h 00
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE - <i>BIOCHIMIE</i> - <i>MICROBIOLOGIE</i> - <i>HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U41	31 MAI ⁽¹⁾	9 h 00 à 12 h 00
	U42	1 JUIN ⁽¹⁾	9 h 00 à 12 h 00
	U43	2 JUIN ⁽¹⁾	9 h 00 à 11 h 00
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE - <i>ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i> - <i>ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i> - <i>ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U51	24 et 25 MAI (et 19 et 20 MAI selon effectifs) Dates et horaires en annexe 3	
	U52		
	U53		
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées.	
EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vie associative, sociale ou professionnelle	UF2		
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant la fin de l'épreuve.

ANNEXE 2

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

TABLEAU DES REGROUPEMENTS INTER-ACADÉMIQUES

CENTRES INTER-ACADÉMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS RÉUNION	MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE
GRENOBLE	LYON	BESANÇON CLERMONT-FERRAND DIJON
NICE	AIX- MARSEILLE MONTPELLIER TOULOUSE	CORSE
REIMS	AMIENS LILLE NANCY-METZ STRASBOURG	
RENNES	NANTES ORLÉANS- TOURS CAEN	ROUEN
SIEC	MARTINIQUE	GUYANE GUADELOUPE

ANNEXE 4

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE E5 (ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE)

DU 19 AU 25 MAI 2022

DATE ÉPREUVES	24 MAI 2022	25 MAI 2022	19 MAI 2022	20 MAI 2022
Épreuves en matinée	Analyses de biochimie médicale Sujet X De 8h à 12 h	Analyses d'hématologie et d'anatomopathologie médicales Sujet X De 9 h à 12 h	Analyses de biochimie médicale Sujet Y De 8h à 12 h	Analyses d'hématologie et d'anatomopathologie médicales Sujet Y De 9 h à 12 h
Épreuves l'après-midi	Analyses de microbiologie médicale Jour 1 Sujet X Début à 14 h	Analyses de microbiologie médicale Jour 2 Sujet X Début à 14 h	Analyses de microbiologie médicale Jour 1 Sujet Y Début à 14 h	Analyses de microbiologie médicale Jour 2 Sujet Y Début à 14 h
La durée totale de l'épreuve d'analyses de microbiologie médicale est de 6 heures sur les deux après-midi. Les durées des premier et second jours d'épreuve varient suivant le sujet. Les candidats devront prendre contact avec leur centre d'examen				

Par sujets X et Y il faut comprendre « sujet extrait de la sous-banque X » et « sujet extrait de la sous-banque Y ».

Les sujets Y seront exclusivement mis en œuvre les 19 et 20 MAI 2022, à la seule condition que l'organisation inter-académique l'exige.

ANNEXE 5

Déroulement de l'épreuve de soutenance de rapport de stage, compléments d'informations

À chaque début de journée d'interrogation, les académies prévoient une réunion, **obligatoire**, d'entente d'une durée significative (une heure au minimum).

Rappel du référentiel de l'épreuve

« L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit.

L'étudiant doit, dans un premier temps, présenter avec concision ses différents lieux de stage en dégagant les aspects essentiels de l'organisation du travail et de la démarche qualité. Il définit dans un second temps une problématique en relation avec les activités pratiques qu'il a réalisées. Cette problématique peut prendre appui sur un support purement biologique (une pathologie...) ou sur un aspect plus technique ou technologique (comparaison d'automates...).

Le travail effectué dans le cadre du thème retenu, les résultats obtenus, les conclusions et les prolongements à envisager sont présentés au cours d'un exposé suivi d'un entretien avec le jury. »

Rapport de stage

Après analyse des premières sessions du BTS, quelques précisions méritent d'être apportées concernant forme et structuration du rapport.

La première partie du rapport, qui concerne la présentation concise des différents lieux de stages, ne doit pas excéder 8 pages sur le maximum imposé de 30 pages. Concision et qualité de synthèse font en effet partie des compétences attendues des candidats lors de la rédaction d'un rapport.

Le **rapport** constitue bien un **travail personnel** des candidats. Des **emprunts ponctuels** à la **littérature scientifique et professionnelle** ou à des **sites Internet** sont admis sous réserve d'être **clairement référencés** (notes de bas de page, bibliographie). Tout emprunt non signalé et identifié sera considéré comme une fraude potentielle. **Cette suspicion de fraude sera signalée au chef de centre qui en informera le président de jury. Si une indication de suspicion de fraude est mentionnée sur la Fiche d'évaluation de la soutenance de rapport de stage (annexe 8), un rapport sera rédigé pour identifier les passages suspects.**

La qualité de la présentation est un des éléments d'appréciation du rapport. En effet, cette compétence figurant dans le référentiel du diplôme est prise en compte lors de l'évaluation. Ainsi, les choix de la police et de sa taille, des marges ou encore de l'interlignage sont laissés à l'appréciation du candidat.

Le rapport, soigneusement paginé, doit avoir un sommaire renvoyant à cette pagination et une bibliographie. Le renvoi aux annexes, également repérées et paginées en tant que telles, doit être précisé dans le corps de texte.

Bien que l'usage soit d'imprimer les rapports sur les rectos seulement, l'impression recto-verso dans un souci d'économie de papier et de développement durable ne saurait être pénalisée par le jury.

Nota bene : depuis la session 2019, les rapports sont déposés et distribués sous forme numérique, sauf cas particulier.

Composition du Jury

Le jury de soutenance est composé de trois examinateurs : un professeur de biochimie - génie biologique extérieur à l'établissement de formation des candidats, un professionnel du laboratoire différent du laboratoire d'accueil du candidat et un professeur de français ne connaissant pas les candidats.

Modalités

L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit de 30 pages maximum hors documents annexes. Le nombre de documents annexes ne devrait pas excéder le nombre de page du rapport *sensu stricto*.

La notation porte sur l'évaluation du stage réalisée conjointement par le maître de stage et le professeur tuteur (coefficient 0,5), dossier (coefficient 0,5), exposé du projet et entretien (coefficient 2).

Concernant les candidats de la voie de l'apprentissage, la répartition des points sera effectuée de la façon suivante :

- dossier : coefficient 1 ;
- exposé du projet et entretien : coefficient 2.

Stages réglementaires

Le décret n°2021-786 du 19 juin 2021, indique que l'autorité académique peut autoriser un candidat à présenter l'épreuve s'il ne réunit pas l'ensemble des conditions prévues pour le stage, si sa durée est supérieure à 4 semaines.

Voie scolaire :

Le rapport prend appui sur les stages obligatoires dont les durées et objectifs sont précisés dans l'arrêté du 19 juin 2007.

Voie de l'apprentissage :

Les certificats de stage sont remplacés par la copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur confirmant son statut de candidat comme apprenti dans son entreprise.

Voie de la formation continue :

Pour les candidats en situation de première formation ou de reconversion, les conditions sont identiques à celles de la voie scolaire.

Pour les candidats en situation de perfectionnement, les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois, au cours de l'année précédente, des fonctions en relation avec la finalité du BTS « analyses de biologie médicale ».

Candidats individuels :

Les candidats individuels salariés à plein temps pour une durée de six mois au cours de l'année précédente et occupant des fonctions en relation avec la finalité du BTS « analyses de biologie médicale » sont assimilés au cas précédent.

Pour les candidats non-salariés, les conditions de réalisation de stages sont identiques à celles de la voie scolaire attestées par la ou les entreprises d'accueil.

Évaluation des stages ou de l'activité professionnelle

Quel que soit le statut du candidat, une grille d'évaluation de stage ou d'activité professionnelle doit être remplie et mise à la disposition des membres du jury de soutenance de rapport de stage. Le modèle fourni en **annexe 6** sera utilisé.

Dans le cas général, ce document est renseigné par le(s) maître(s) de stage ; l'appréciation globale et la note proposée sont établies conjointement avec le professeur tuteur.

Pour les candidats salariés (donc les apprentis), le document est renseigné par l'employeur mais non noté par lui. **Cette fiche remplie a le statut de copie d'examen et ne doit pas être communiquée au candidat.**

Déroulement de l'épreuve :

À la date des épreuves, les membres du jury ont pris connaissance et évalué les rapports de stage.

Le jury veille au respect du nombre maximum de pages du rapport, fixé par arrêté à 30, hors document annexes. La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes. Elle comporte un exposé du candidat de 20 minutes maximum, suivi d'un entretien de 25 minutes. Sauf cas particulier précisé par le Chef de Centre, le jury veille au respect strict de ces durées en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Un exposé trop bref, par exemple, ne saurait être suivi d'un entretien excédant 25 minutes.

Il est préférable de convoquer les candidats d'heure en heure, les 15 minutes excédentaires sont mises à profit par le jury pour :

- renseigner la fiche d'évaluation de l'épreuve des candidats (**annexe 8**) et réaliser sa synthèse ;
- introduire le candidat suivant et le mettre à l'aise (présentation rapide es-qualité mais anonyme du jury) ;
- permettre au candidat de s'organiser avant le début effectif de l'épreuve.

Un maître de stage peut demander à assister à l'épreuve, mais ne peut ni intervenir en cours d'épreuve, ni participer à l'évaluation

Évaluation et notation.

La grille définissant les critères d'évaluation est fournie en **annexe 8**.

À l'issue de l'épreuve d'un candidat, le jury procède à une analyse et pose temporairement deux notes : la première pour le rapport lui-même (coeff. 0,5), la seconde pour l'exposé et entretien (coeff. 2). Ces notes font l'objet d'un consensus du jury. **Les notes inférieures ou égales à 8 sur 20 sont motivées précisément sur la fiche d'évaluation (annexe 8).**

Harmonisation et note finale

Les jurys se réunissent à la fin de chaque demi-journée pour confronter leurs pratiques d'évaluation et poser les notes définitives. Les fiches d'évaluation des maîtres de stage, disponibles, sont alors prises en compte et la note globale de l'épreuve arrêtée. C'est une note sur 20 (au demi-point).

Cas particuliers

Les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle fournissent un rapport d'activité. L'épreuve de soutenance s'appuie alors sur ce rapport et reste inchangée dans sa forme.

Retard d'un candidat à l'épreuve :

Le Chef de Centre, comme le jury, s'efforcent de permettre au candidat de se présenter pendant la durée de la tenue des jurys de l'épreuve. Dans ces circonstances, la fiche d'évaluation précisera les conditions particulières mises en place de manière à permettre leur prise en compte au cours des délibérations du jury final du diplôme.



ANNEXE 7



BTS Analyses de Biologie Médicale – Session 2022

Engagement de non-plagiat

(Document à insérer à la fin du rapport de stage)

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Je soussigné(e),

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage :

Inscrite(e) régulièrement dans l'établissement :

(si candidat individuel, cochez la case :)

Certifie que le rapport présenté pour l'épreuve E6 est strictement le fruit de mon travail personnel. Tout emprunt à un tiers (ouvrages, articles, documents, sources internet incluses) est cité. Les documents transmis par l'organisation et non retravaillés (organigramme, plaquette, etc...) sont indiqués par la mention « document interne à l'organisation ».

Je reconnais que tout manquement à cet engagement constitue une fraude ou tentative de fraude et tombe sous le coup de la réglementation relative à la fraude aux examens.

Je reconnais également que la reconnaissance du plagiat par les autorités compétentes peut être antérieure ou postérieure au passage de l'épreuve.

Fait à Le

Signature manuscrite :